



## DECLARATION DU SERVICE INTERNATIONAL POUR LES DROITS DE L'HOMME

### DIALOGUE INTERACTIF AVEC LA RAPPORTEURE SPECIALE SUR LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE 46<sup>ème</sup> session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

**AGENDA Point 8(biv)**

Madame la Présidente,

International  
Service  
for Human  
Rights

Service  
International  
pour les Droits  
de l'Homme

Servicio  
Internacional  
para los Derechos  
Humanos

Le Service International pour les Droits de l'Homme salut le rapport de la Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et le félicite pour sa constance à tenir informée la Commission sur l'évolution de la situation des défenseurs des droits de l'homme sur le continent.

Comme vous le savez Madame la rapporteure, la Communauté internationale a fait un pas important dans la protection des défenseurs des droits de l'homme depuis 1998 date de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur la responsabilité des groupes et organes de la société à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés universellement reconnues. Cette adoption a été suivie par la mise en place tant au niveau onusien qu'au niveau des systèmes régionaux des droits de l'homme des mécanismes spécifiques chargés de la protection des ddh et de la mise en oeuvre des provisions de la déclaration.

Malgré ces avancées importantes, force est de constater que la situation des défenseurs des droits de l'homme demeure préoccupante dans le monde et plus particulièrement sur le continent africain.

Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration sur la situation générale des droits de l'homme en Afrique, les libertés d'association, d'expression et le droit de recevoir des fonds restent problématiques sur le continent. Le droit qu'a chaque individu de se constituer en association avec les autres en vue de protéger et de promouvoir les droits et libertés fondamentaux reconnus et garanti par les instruments internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme n'est pas respecté dans la plupart des Etat partie. Ce droit permet aux défenseurs des droits de l'homme d'avoir les ressources nécessaires pour mener leurs activités de promotion et de protection des droits de l'homme

**Question 1- Quelles stratégies votre mandat compte mettre en œuvre afin d'aider les Etats à domestiquer la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme**

**Question 2- Le mandat des défenseurs comme vous le savez est un mandat transversal car impliquant plusieurs catégories de droits et plusieurs mandats. Que pensez vous d'une suggestion**

**Le rapport que votre homologue des NU va présenter en mars devant le Conseil des droits de l'homme des NU va porter sur la protection et la sécurité des défenseurs. Quelle contribution votre mandat en tant qu'apporter à votre homologue sur cette question afin que la problématique de la protection et de la sécurité des défenseurs sur le continent africain soit bien reflétée.**



International  
Service  
for Human  
Rights

Service  
International  
pour les Droits  
de l'Homme

Servicio  
Internacional  
para los Derechos  
Humanos



Je vous remercie